

6 XPOS

Société à responsabilité limitée au capital de 613.516,75 euros
Siège social : 8 rue Thalès - 33700 MERIGNAC
837 600 550 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un octobre,
A 15 heures,

La société IXCYS, Société par actions simplifiée au capital de 50.112 euros, dont le siège social est sis 18, rue des Langerons, 05500 Saint Bonnet en Champsaur, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS DRAP 514 550 839, représentée par Monsieur Emmanuel GONZALEZ, Président.

Propriétaire de la totalité des 7.693 parts sociales de 79,75 euros composant le capital social de la société 6 XPOS,

Associée unique de ladite Société,

En présence d'Emmanuel GONZALEZ, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

1. Augmentation du capital social d'une somme de CINQUANTE CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES D'EUROS (55.745,25 euros) par création de parts nouvelles, à libérer par un apport d'actif détenue par IXCYS au bénéfice de 6 XPOS
2. Modification corrélative des statuts,
3. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social qui est de 613.516,75 euros, divisé en 7.693 parts de 79,75 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de CINQUANTE CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES D'EUROS (55.745,25 euros), et de le porter ainsi à SIX CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX EUROS (669.262 euros) par la création de 699 parts nouvelles de 79,75 euros chacune, émises prix de HUIT CENT DIX HUIT EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES D'EUROS (818,31 €) par titre, comprenant SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES D'EUROS (79,75 €) de valeur nominale et SEPT CENT TRENTÉ HUIT EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES D'EURO (738,56 €) de prime d'émission, soit un total de CINQ CENT SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES D'EUROS (516.253,44 €) de prime d'émission

Les souscriptions seront libérées par compensation avec l'apport d'un fonds de commerce détenu par IXCYS dont elle a fait l'acquisition le 15 juin 2022 (annonce n° 88 du BODACC A n° 20220115 publiée le 15/06/2022), dont la valeur d'apport retenue de CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES D'EUROS (571.998,69 €).

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à de ce jour. L'apporteur, IXCYS, s'est engagé à conserver pendant au moins 3 ans les titres issus de cet apport. Ainsi, d'après l'article 810-III du CGI, l'enregistrements de cet apport est gratuit.

Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré le montant de sa souscription par Apport du fonds de commerce susvisé.

L'Associée Unique constate :

- que la somme de CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES D'EUROS (571.998,69 €), montant de la souscription par apport d'actif, correspond à un actif dont la propriété a bien été transféré à 6 XPOS au 2 décembre 2024
- que la souscription et les versements correspondants ont été effectués dans les conditions décidées par l'associée unique et que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SIX CENT SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX EUROS (669.262 euros).

Il est divisé en 8.392 parts sociales de 79,75 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société IXCYS, associée unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fait à Mérignac le 31 octobre 2024

La société IXCYS
Monsieur Emmanuel GONZALEZ



La société 6 XPOS
Monsieur Emmanuel GONZALEZ

